Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 20 décembre 2023, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure porte sur les lots 5 441 593 et 3 024 820 sur la rue Saint-Jacques. Plus spécifiquement, la demande consiste à :

- Implanter une clôture dans la cour avant secondaire à 0 mètre de la chaussée de la rue. L'article 200 « implantation » de la section 9.5 « clôture, haies et murets » du chapitre 9 « aménagement des terrains » du règlement de zonage numéro 011-2022 exige qu'un espace libre de 4,5 mètres doit être laissé libre en tout temps dans une cour avant ou avant secondaire entre la chaussée de la rue et toute clôture, haie ou muret.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 15 janvier 2024 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 18E JOUR DE DÉCEMBRE 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière